

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathieu Picard

<https://www.cadre21.org/membres/44a8b3601837ad13818d95d7>

Date d'obtention : 2021-05-13 18:12:37

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 1 - Explorateur

**Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?**

Sexto est un programme visant à l'accompagnement d'un ou d'une jeune ayant envoyé des sexto. Le protocole est clair pour chacune des parties participant au suivi ( intervenant scolaire ayant eu la formation, service de police affilié au programme sexto et DPCP). Cette formation vise à nous soutenir comme intervenant scolaire à agir rapidement avec des élèves de notre établissement scolaire vivant une situation de sexto.

**Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?**

Celle-ci clarifie et dirige facilement mes interventions à partir de la trousse qui explique étape par étape ce que nous devons faire comme intervenant scolaire. Cette formation clarifie aussi ce que le service de police ainsi que le DPCP feront dans le dossier. Cette formation répartit nos rôles et tâches.

**Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?**

Expliquer au jeune qu'en aucun temps les intervenants qui seront dans le processus ne verront les dites photos ou vidéos.